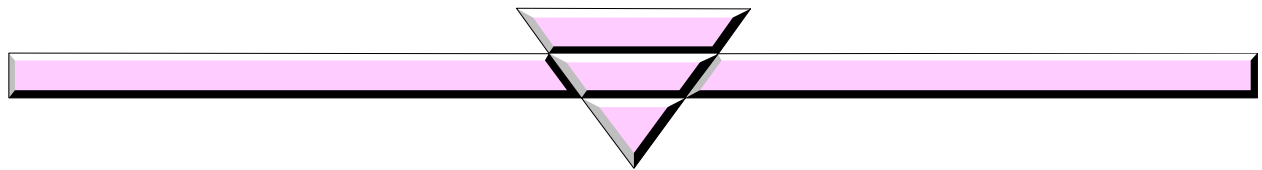


# MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Habitat 44  
Direction Générale  
Service juridique et contentieux  
3, Bd Alexandre Millerand  
B.P. N°50432  
44204 NANTES CEDEX 2  
Tél: 02 40 12 71 25



## AMELIORATION DE LA VENTILATION NATURELLE A BLAIN, LA BAULE, LE POULIGUEN, PAIMBOEUF ET DONGES

Date et heure limites de réception des offres

**13 septembre 2010 à 17 Heures**

### Règlement de la Consultation

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS</b>	<b>3</b>
<b>1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION</b>	<b>4</b>
<b>2.2 - VARIANTES ET OPTIONS</b>	<b>4</b>
<b>2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</b>	<b>4</b>
<b>2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT</b>	<b>4</b>
<b>2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</b>	<b>5</b>
<b>3.1 - MAITRISE D'OEUVRE</b>	<b>5</b>
<b>3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER</b>	<b>5</b>
<b>3.3 - CONTROLE TECHNIQUE</b>	<b>5</b>
<b>3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>5</b>
<b>5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE</b>	<b>5</b>
<b>5.2 - VARIANTES</b>	<b>6</b>
<b>5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>7</b>
<b>7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER</b>	<b>7</b>
<b>7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>8</b>
<b>8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS</b>	<b>8</b>
<b>8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>8</b>
<b>8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE</b>	<b>8</b>

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

**Amélioration de la ventilation naturelle à Blain, La Baule, Le Pouliguen, Paimboeuf et Donges**

#### **Réalisation de prestations similaires :**

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article 35-II.6 et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché. Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront précisées au C.C.A.P.

#### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec le ou les candidats de son choix.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 3 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Résidence du Pré St Laurent 2, 3, 4 à Blain
2	Résidence Le Rocher 1 et 2 à la Baule et Le Sterwitz au Pouliguen
3	Résidence Les Amourettes à Paimboeuf et L'Ariais à Donges

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer à un candidat maximum deux lots. Si les offres d'un candidat se retrouvent être les mieux classées pour les trois lots, le lot dont le montant est économiquement le moins élevé sera attribué au candidat classé second.

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

#### 1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

## Article 2 : Conditions de la consultation

### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

Date prévisionnelle de début des travaux : décembre 2010.

### 2.2 - Variantes et Options

#### 2.2.1 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

#### 2.2.2 - Options

Chaque candidat aura la possibilité de répondre à chacune des options suivantes :

##### Lot 01 : Résidence du Pré St Laurent 2, 3, 4 à Blain

Option 01: Création de trappe de ramonage dans les combles sur les conduits gaz brûlés

Option 02: Mise en peinture époxy des extracteurs

##### Lot 02 : Résidence Le Rocher 1 et 2 à la Baule et Le Sterwitz au Pouliguen

Option 03 : Création de trappe de ramonage dans les combles sur les conduits gaz brûlés (résidence Le Rocher)

Option 04 : Mise en peinture époxy des extracteurs (résidence Le Rocher)

Option 05 : Création de trappe de ramonage dans les combles sur les conduits gaz brûlés (résidence Le Sterwitz)

##### Lot 03 : Résidence Les Amourettes à Paimboeuf et L'Ariais à Donges

Option 06 : Création de trappe de ramonage dans les combles sur les conduits gaz brûlés (résidence L'Ariais)

Option 07 : Mise en peinture époxy des extracteurs (résidence L'Ariais)

Option 08 : Création de trappe de ramonage dans les combles sur les conduits gaz brûlés (résidence Les Amourettes)

Option 09 : Mise en peinture époxy des extracteurs (résidence Les Amourettes)

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : ressources propres

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

## Article 3 : Les intervenants

### 3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

**Habitat 44**  
**3, Bd Alexandre Millerand**  
**44204 Nantes**

### 3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

### 3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

### 3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont à prévoir pour cette opération.

## Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- La décomposition du prix global forfaitaire
- Les plans
- Le Dossier Technique Amiante
- Les schémas de répartition

Le dossier de consultation des entreprises sur support papier, sera remis gratuitement à chaque candidat.

Mais il est également disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://habitat44.marcoweb.fr>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

## Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Assurance pour les risques professionnels

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années (en indiquant la date et le lieu d'exécution).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximal de 8 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes notamment la valeur technique : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- La décomposition du prix global forfaitaire (toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant)

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

### **NOTA :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **5.2 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

### **5.3 - Usage de matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

### Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1-Prix des prestations	60
2-Valeur technique (en fonction de l'annexe valeur technique à l'acte d'engagement)	40

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

### 7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u> <b>Amélioration de la ventilation naturelle à Blain, La Baule, Le Pouliguen, Paimboeuf et Donges</b> <b>Lot n° .....</b></p> <p><b>NE PAS OUVRIR</b></p>
---

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**HABITAT 44 - OPH**  
**3, Bd Alexandre Millerand**  
**B.P. N° 50432**  
**44204 NANTES CEDEX 2**  
**URL : <http://habitat44.marcoweb.fr>**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

### 7.2 – Transmission électronique

Concernant les conditions de présentation des plis électroniques, elles sont identiques à celles exigées pour les réponses sur support papier.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats doivent choisir entre, d'une part, la transmission électronique de leurs candidatures et de leurs offres et, d'autre part, leur envoi sur un support papier.

En cas de double envoi (courrier et électronique), HABITAT 44 rejettera la candidature et l'offre de chacune des deux versions.

Par ailleurs, une offre transmise par voie électronique ne peut succéder à une candidature sur support papier et inversement.

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique pourront être re-matérialisées. Les candidats accepteront que le marché retenu puisse donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

La dématérialisation pourra s'effectuer jusqu'à la notification.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word 97, Excel 97 et Pdf.

Les candidats sont autorisés à transmettre, par voie électronique, leurs plis à l'adresse suivante : [www.habitat44.marco-web.fr](http://www.habitat44.marco-web.fr). La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est autorisée que dans le cadre d'une copie de sauvegarde transmise dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde », conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 août 2006.

Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique, afin de signer son offre, conforme au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencé sur la liste établie par le Ministère et consultable à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

## **Article 8 : Renseignements complémentaires**

### 8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

**Renseignement(s) administratif(s) :**

**HABITAT 44 - OPH  
3, Bd Alexandre Millerand  
B.P. N° 50432  
44204 NANTES CEDEX 2  
service juridique et contentieux  
TEL: 02.40.12.71.25**

**Renseignement(s) technique(s) :**

**HABITAT 44 - OPH  
3, Bd Alexandre Millerand  
B.P. N° 50432  
44204 NANTES CEDEX 2  
Yoann Brault  
Tel : 02.40.12.71.00**

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

### 8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

## Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP

Je soussigné, M.....,  
représentant légal de la société.....,  
domiciliée.....

.....  
atteste sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics du 1<sup>er</sup> août 2006 (interdiction de soumissionner visé par l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin 2005 et l'article 29 de la loi du 11 février 2005).

Fait à....., le.....

Suite à la modification du Code du Travail, les articles suivants ont été renumérotés :

<i>Ancienne numérotation du Code du Travail</i>	<i>Nouvelle numérotation du Code du Travail</i>
Art. L324-9	Art. L8221-1, Art. L8221-2
Art. L324-10	Art. L8221-3, Art. L8221-5
Art. L341-6	Art. L8251-1, Art. L5221-11, Art. L5221-8
Art. L125-1	Art. L8231-1
Art. L125-3	Art. L8241-1, Art. L8241-2
Art. L323-1	Art. L5212-1, Art. L5212-2, Art. L5212-3, Art. L5212-4
Art. L323-8-2	Art. L5214-1, Art. L5212-9, Art. L5212-10, Art. L5212-11 Art. R5213-39
Art. L323-8-5	Art. L5212-5